
COMPTES 2016
CONTRÔLE FIDUCIAIRE HERVEST



32

V CONCLUSIONS

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la Municipalité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme Suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans la Commune contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Au terme des travaux de révision, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels présentés ne sont pas conformes à la loi.

Nous tenons à remercier en particulier Monsieur Alain Gillieron, syndic et toute l'équipe de la bourse communale, de leur disponibilité et pour tous les renseignements qu'ils nous ont spontanément fournis, facilitant ainsi l'exécution de notre mandat.

Lausanne, le 30 mars 2017
LP/lj/31

HERVEST FIDUCIAIRE S.A.



P. BONVIN

(expert-réviseur agréé)
(réviseur responsable)



L. PRALONG

(expert-réviseur agréé)